



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
9 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement

Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication

Trente-troisième session

Genève, 4-6 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable : l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

En 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoit 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. La cible 12.6 encourage explicitement les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. L'indicateur 12.6.1 requiert des données sur le nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité.

La CNUCED mène des travaux dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité depuis plus de vingt ans. La présente note a pour objectif d'aider les représentants à poursuivre leur examen de cette question au cours de la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Elle traite de questions relatives à l'accroissement du rôle de la publication d'informations dans la réalisation des ODD au moyen de l'intégration d'informations sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance dans les rapports des entreprises. Elle porte notamment sur la manière dont l'harmonisation des informations sur la durabilité peut contribuer à accroître leur comparabilité, leur utilité et leur adéquation avec le cadre de suivi des ODD. À cet égard, elle définit des critères et des

GE.16-13790 (F) 310816 020916



* 1 6 1 3 7 9 0 *

Merci de recycler



principes permettant de choisir des indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur les ODD. Les indicateurs proposés, qui portent sur des informations économiques, environnementales, sociales et institutionnelles, s'inspirent des indicateurs de suivi des ODD à l'échelle mondiale, d'initiatives existantes en matière de publication d'informations sur la durabilité et des pratiques en vigueur. Des questions dont les participants pourraient souhaiter débattre au cours de la trente-troisième session sont énumérées dans la conclusion.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction : Raisons et objectif	4
II. Principaux obstacles à la publication par les entreprises d'informations sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030	7
III. Principaux critères de sélection des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable.....	8
A. Principes sur lesquels devrait reposer la publication d'informations relatives aux objectifs de développement durable	9
IV. Indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur les objectifs de développement durable.....	12
A. Indicateurs économiques.....	14
B. Indicateurs environnementaux.....	15
C. Indicateurs sociaux	18
D. Indicateurs institutionnels	20
V. Conclusion : Perspectives.....	22
Annexes	
I. Survey of sustainability reporting practices of the largest companies globally.....	24
II. Members of the consultative group on corporate reporting and the Sustainable Development Goals	26
III. Proposed core indicators for the Sustainable Development Goals in company reporting	28

I. Introduction : Raisons et objectif

1. En 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoit 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles¹. Il est indiqué dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale que les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux axés sur des résultats mesurables. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a ainsi été créé pour élaborer un cadre d'indicateurs mondiaux permettant de suivre la mise en œuvre du Programme 2030. Les États Membres mettront au point leurs indicateurs nationaux conformément aux principes du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités². La mise au point complète du cadre d'indicateurs demande du temps et exige de pouvoir le perfectionner au fur et à mesure de la progression des connaissances et des données disponibles.

2. Selon le rapport du Groupe d'experts, le suivi mondial devrait s'appuyer autant que possible sur des données nationales comparables et normalisées, obtenues grâce aux mécanismes bien établis de communication par les pays d'informations au système statistique international. Il faudrait s'efforcer de combler les lacunes en matière de données et d'améliorer la comparabilité de celles-ci sur le plan international par l'adoption plus large par les pays des normes convenues sur le plan international, le renforcement des capacités statistiques nationales et la consolidation des mécanismes de communication de l'information.

3. Ces éléments ont une incidence directe sur la publication d'informations par les entreprises. La cible 12.6 encourage explicitement les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. L'indicateur 12.6.1 requiert des données sur le nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité. Plusieurs autres indicateurs font mention de données déjà fournies par de nombreuses entreprises dans leurs rapports, concernant notamment l'utilisation d'énergie et d'eau, les émissions de dioxyde de carbone, la production et le recyclage des déchets, la gestion des ressources humaines, l'égalité entre hommes et femmes ou le développement local³.

4. Ces renseignements sont généralement fournis par les entreprises dans le cadre de la publication d'informations sur la durabilité, une pratique devenue courante dans le monde entier⁴. Bon nombre d'initiatives et de cadres relatifs aux informations sur la durabilité ont

¹ Document A/RES/70/1.

² Document E/CN.3/2016/2.

³ Voir l'annexe I pour des précisions concernant les indicateurs sur lesquels le plus d'informations ont été fournies, d'après l'étude de la CNUCED sur les pratiques des grandes entreprises en matière d'information sur la durabilité.

⁴ Il n'existe pas de définition communément admise des « informations sur la durabilité », qui recouvrent généralement les informations ne faisant pas partie des états financiers classiques des rapports annuels des entreprises. D'autres expressions sont fréquemment utilisées, notamment « informations sur le développement durable », « informations non financières », « informations non financières sur la responsabilité sociale des entreprises », « informations sur les questions sociales » et « informations sur l'environnement, les questions sociales la gouvernance ». Dans le cadre de la publication d'informations intégrées, les informations sur la durabilité devraient comprendre des informations financières et non financières. Dans la présente note, l'expression « informations sur la durabilité » s'entend des informations publiées sur les résultats d'une entreprise dans les domaines

évolué et largement contribué à sensibiliser aux obstacles qui entravent le développement durable et aux bonnes pratiques que les entreprises doivent adopter pour les surmonter⁵. D'après le rapport *Carrots and Sticks*, les instruments mis en place pour la publication d'informations sur la durabilité sont de plus en plus nombreux et sont appliqués dans de plus en plus de pays. Alors qu'ils relevaient davantage de l'exception que de la règle il y a une dizaine d'années, leur nombre a plus que doublé au cours des trois dernières années⁶.

5. Les informations fournies par les entreprises peuvent donc constituer une source importante de données pour le nouveau cadre de suivi des objectifs de développement durable. Représentant une source d'information fondamentale sur les résultats des entreprises, la publication d'informations par les entreprises peut enrichir et améliorer les mécanismes de suivi des ODD en donnant aux parties prenantes, les pouvoirs publics et les investisseurs notamment, des moyens d'évaluer les incidences économiques, environnementales et sociales des entreprises sur le développement durable. Pour atteindre cet objectif, il convient toutefois de poursuivre les efforts en faveur d'une meilleure harmonisation et comparabilité des informations sur la durabilité. D'après une étude récente de la CNUCED, 71 % des informations sur la durabilité publiées par de grandes entreprises dans le monde font référence aux Directives pour l'établissement de rapports sur la durabilité de la Global Reporting Initiative (notamment les directives G3 et G4)⁷, 56 % aux attestations délivrées par l'Organisation internationale de normalisation et 51 % aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Dans le rapport *Carrots and Sticks*, 383 instruments de publication d'informations sur la durabilité sont recensés dans le monde. La diversité croissante des règles de publication de ce type d'informations, les volumes d'informations publiées ainsi que l'impossibilité de les comparer et de s'assurer de leur fiabilité sont source d'importantes difficultés tant pour les personnes qui consultent ces informations que pour celles qui les publient. Ces facteurs mettent à mal la crédibilité de la prise de décisions, notamment l'évaluation des contributions des entreprises à la réalisation des ODD.

6. Pendant l'examen de cette question au cours de sa trente-deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a réaffirmé que les entreprises devaient publier des informations fiables et comparables sur leurs résultats financiers et non financiers et donner des renseignements sur la durabilité dans leurs rapports périodiques. Il a souligné qu'il était de plus en plus urgent de traiter cette question du fait de la récente adoption des ODD et prié la CNUCED de poursuivre ses travaux sur la publication d'informations par les entreprises, en collaboration avec le groupe consultatif de l'ISAR sur la publication d'informations par les entreprises et les objectifs de développement durable⁸, pour recenser les bonnes pratiques relatives aux ODD et favoriser l'harmonisation des informations sur la durabilité⁹.

économique, environnemental et social et en matière de gouvernance et leurs effets sur le développement durable.

⁵ Voir le document TD/B/C.II/ISAR/74 pour des précisions sur les grandes tendances et les initiatives concernant les informations sur la durabilité.

⁶ KPMG, Global Reporting Initiative, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Centre for Corporate Governance in Africa, 2016, *Carrots and Sticks: Global Trends in Sustainability Reporting Regulation and Policy*, disponible à l'adresse <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2016/05/carrots-and-sticks-may-2016.pdf>. Note : toutes les pages Web indiquées dans les notes de bas de page du présent document ont été consultées en juin 2016.

⁷ Voir la page Web : <https://www.globalreporting.org/standards/g4/Pages/default.aspx>.

⁸ Voir l'annexe II dans laquelle figure la liste des membres du groupe consultatif.

⁹ Document TD/B/C.II/ISAR/75.

7. La présente note vise à faciliter l'examen de cette question au cours de la trente-troisième session. Elle énonce les principales difficultés à accroître le rôle que jouent les informations publiées par les entreprises dans le cadre de suivi des ODD et porte sur la possibilité et la manière de faire concorder ces deux systèmes, compte tenu notamment des indicateurs de suivi des ODD à l'échelle mondiale et de l'harmonisation des règles et des pratiques en vigueur en matière de publication d'informations sur la durabilité. Elle donne un aperçu des principaux problèmes à résoudre, examine des critères de sélection et des principes fondamentaux concernant la publication par les entreprises d'informations relatives au Programme 2030 et définit des indicateurs relatifs aux ODD en matière de publication d'informations sur la durabilité par les entreprises, de manière à esquisser des perspectives¹⁰. Elle contient des observations et des contributions de membres du groupe consultatif recueillies lors de leur réunion et d'un séminaire de suivi en ligne, organisé conjointement par la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe d'amis du paragraphe 47¹¹ en 2016. La présente note devrait être lue en parallèle avec la note intitulée « Examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable », établie pour la trente-deuxième session¹². Elle s'appuie sur les lignes directrices établies par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts dans le domaine de la publication d'informations par les entreprises et de la publication d'informations relatives l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance d'entreprise¹³.

8. La présente note n'aborde pas la question de savoir si la publication d'informations sur la durabilité devrait être obligatoire ou volontaire¹⁴. S'il convient de définir comment la durabilité des entreprises et la publication d'informations relatives aux ODD pourraient être encouragées et présentées de façon comparable et cohérente, c'est aux pays qu'il revient de décider quels sont les meilleurs moyens de concrétiser ces intentions. La présente note ne traite pas non plus de la mesure des indicateurs proposés et de la question de savoir si les

¹⁰ Il convient de noter que les indicateurs de base relatifs aux ODD mettent l'accent sur des questions universelles essentielles tout en laissant la possibilité d'ajouter des règles supplémentaires en matière de publication. Au cours des consultations, il a été relevé que si l'harmonisation était primordiale pour la comparabilité et l'utilité des informations sur la durabilité, il fallait également faire preuve de souplesse pour prendre en considération les particularités et la variété des activités menées par les entreprises en faveur du développement durable, y compris au niveau industriel, et ouvrir la voie à l'innovation, étant donné que la publication d'informations sur la durabilité ne cesse d'évoluer.

¹¹ Ce groupe correspond à une initiative des gouvernements lancée en 2012, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Ses membres actuels sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Danemark, la France, la Norvège et la Suisse.

¹² Document TD/B/C.II/ISAR/74.

¹³ CNUCED, 1998, *Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities* (Genève, publication des Nations Unies); CNUCED, 2004, *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators* (New York et Genève, publication des Nations Unies); CNUCED, 2006, *Guide des bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise* (New York et Genève, publication des Nations Unies); CNUCED, 2008, *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels* (New York et Genève, publication des Nations Unies); CNUCED, 2014, *Lignes directrices à l'intention des décideurs et des autorités boursières sur les meilleures pratiques concernant les initiatives en matière de publication d'informations sur la durabilité* (New York et Genève, publication des Nations Unies).

¹⁴ Les instruments contraignants sont majoritaires, mais les instruments d'application volontaire connaissent une forte hausse. Dans le rapport *Carrots and Sticks*, il est relevé que si plus de 100 nouveaux instruments contraignants ont été mis en place, la proportion d'instruments contraignants par rapport à ceux d'application volontaire est passée de 72 % en 2013 à 65 % en 2016 (KPMG *et al.*, 2016).

données relatives à la durabilité devraient figurer dans les rapports annuels ou dans des rapports consacrés exclusivement à la durabilité. La mise en adéquation entre les indicateurs relatifs à la publication d'informations et la méthode utilisée pour leur agrégation statistique n'est pas examinée dans le cadre de la présente note. Il est envisagé d'étudier ces questions importantes à un stade ultérieur.

II. Principaux obstacles à la publication par les entreprises d'informations sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

9. La publication par les entreprises d'informations sur le Programme 2030 est une question complexe qui pose un certain nombre de problèmes à résoudre à deux niveaux, à savoir celui de l'harmonisation des informations sur la durabilité en général et celui de la mise en adéquation récente entre ces informations et le cadre de suivi des ODD et ses indicateurs. Certains obstacles liés à l'harmonisation des informations sur la durabilité ont été examinés au cours de la trente-deuxième session, à savoir :

- a) Le manque de coordination, de comparabilité et d'harmonisation des informations sur la durabilité ;
- b) Le besoin d'une intégration cohérente des informations sur la durabilité dans les rapports périodiques et la nécessaire adéquation entre les informations relatives à la durabilité et aux ODD et les cadres existants de publication d'informations financières ;
- c) La nécessité de se pencher sur une nouvelle dimension du principe de l'importance relative, en prenant en considération les besoins communs d'un plus grand nombre d'utilisateurs des informations sur la durabilité ;
- d) Le caractère obligatoire ou facultatif des règles ;
- e) Le champ d'application et la pertinence des règles pour les sociétés non cotées et les PME, y compris au sein d'une chaîne de valeur ;
- f) Une vérification et une assurance indépendantes ;
- g) Le respect, le suivi et l'application des dispositions relatives à la publication d'informations sur la durabilité ;
- h) Le manque de ressources, en particulier dans les pays en développement ou en transition.

10. À la suite de l'adoption du Programme 2030, les discussions menées sur les moyens d'accroître le rôle des informations publiées par les entreprises dans la mise en œuvre de ce programme fait ressortir l'importance de l'harmonisation des informations sur la durabilité et ont soulevé d'autres questions supplémentaires portant sur l'adéquation de ces informations avec les règles de suivi des ODD, en ce qui concerne notamment la question de savoir si le cadre de suivi des ODD et ses indicateurs pourraient contribuer à l'harmonisation des informations sur la durabilité, à partir d'un nombre restreint d'indicateurs de base relatifs aux ODD dans les rapports des entreprises.

11. L'une des questions examinées a été de savoir si la publication par une entreprise d'informations relatives aux ODD devrait être effectuée dans le cadre de rapports sur ses comptes consolidés, ce qui rendrait compte de l'influence d'un groupe sur le Programme 2030 ou, au niveau national, ce qui mettrait en évidence l'incidence des activités d'une entreprise sur l'économie nationale d'un pays d'accueil, ou encore aux deux niveaux à la fois. Il a été relevé que, si les effets sur la collectivité devaient apparaître à l'échelle nationale, la publication d'informations sur la durabilité au niveau d'un groupe était

déterminante pour adapter le comportement et les modèles économiques des entreprises au Programme 2030. La publication d'informations consolidées constituait également un moyen précieux d'évaluer la contribution d'un groupe au développement durable et de mieux faire connaître les bonnes pratiques des entreprises. Il était en outre indispensable de résoudre les problèmes de concordance entre les informations publiées par les entreprises et les données concernant les résultats relatifs aux ODD que celles-ci transmettent aux organismes de statistique. À cet égard, il a été fait observer que de précédentes initiatives concernant la prise en considération des normes comptables internationales pour le secteur public et des statistiques de finances publiques pouvaient servir de cadre à l'établissement d'une méthode d'agrégation¹⁵. Le Fonds monétaire international a mis au point des statistiques de finances publiques qui servent de cadre de publication statistique reconnu à l'échelle internationale et sont utilisées par les économistes au niveau macroéconomique pour analyser les politiques budgétaires¹⁶. De même que les normes comptables internationales pour le secteur public prennent en considération les besoins macroéconomiques des décideurs et des analystes politiques, l'élaboration d'indicateurs de base relatifs aux ODD devrait être alignée sur le cadre de publication de statistiques relatives aux ODD¹⁷. La difficulté de cette tâche a été soulignée et, étant donné que les entreprises fournissaient déjà aux organismes de statistique les données environnementales et sociales qui leur étaient demandées, il serait peut-être inutile de faire figurer ces informations dans leurs rapports. Toutefois, la question de la transparence et de la diffusion publique de ces informations a aussi été soulevée, ainsi que celles de leur cohérence avec les données comptables et de leur fiabilité.

III. Principaux critères de sélection des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable

12. Au cours des consultations, il a été fait observer que l'harmonisation des informations sur la durabilité axées sur des indicateurs de base relatifs aux ODD devait s'appuyer sur des critères de sélection précis ainsi que sur la mise en évidence des besoins communs de leurs principaux utilisateurs, notamment les pouvoirs publics, les investisseurs et la société civile, et instaurer un cadre qui favoriserait la formation d'un consensus dans ce domaine. Il a été suggéré de définir clairement les objectifs de la publication de ces informations, afin que soient reconnus et communiqués les résultats obtenus par les entreprises dans la réalisation des ODD. Les indicateurs devraient être conformes au cadre de suivi des ODD et porter ainsi sur des informations économiques, sociales et institutionnelles (gouvernance). Il était particulièrement important que les indicateurs de base relatifs aux ODD prennent en considération les principes du cadre de suivi des ODD, qui devrait être :

- a) Universel, intégré et interdépendant des ODD et recouvrir les trois dimensions du développement durable ;
- b) Appliqué à titre volontaire et sous la conduite des pays ;
- c) Axé sur le long terme ;
- d) Ouvert, non sélectif, participatif et transparent pour tous ;

¹⁵ Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, 2014, *Process for considering government finance statistics reporting guidelines during development of international public sector accounting standards*, document de travail.

¹⁶ Voir la page Web : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/aboutgfs.htm>.

¹⁷ Cette question n'est pas traitée dans la présente note.

e) Centré sur l'être humain et tenir compte des différences entre les sexes, tout en respectant les droits de l'homme et en accordant une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard.

13. Au cours des consultations, il a notamment été question de la possibilité de sélectionner des indicateurs de base relatifs aux ODD qui soient universels et pertinents pour tous les groupes et toutes les entreprises, quel que soit le type d'entreprise, le secteur ou le lieu géographique concerné. À cet égard, la diversité et la large portée des ODD ont été soulignées, tout comme la variété des activités liées à ces objectifs qu'exercent les entreprises. Le respect de ces critères permettrait de comparer plus facilement les informations sur la durabilité. La définition de ces critères serait cependant difficile. Il a été relevé que le cadre mondial de suivi des ODD et ses indicateurs étaient le résultat d'un consensus entre les États membres sur les conditions universelles d'un développement durable et que ce consensus constituait un bon point de départ à la définition d'indicateurs universels sur la durabilité devant figurer dans les rapports des entreprises. La définition des indicateurs devrait s'appuyer sur les initiatives, règles et pratiques des entreprises en matière de publication d'informations sur la durabilité. Il ne s'agissait pas d'inventer de nouvelles règles, mais d'encourager le recours à des approches et à des méthodes existantes.

A. Principes sur lesquels devrait reposer la publication d'informations relatives aux objectifs de développement durable

14. Conformément aux fondements institutionnels du système international d'information financière, pour répondre aux besoins des utilisateurs, le cadre de publication d'informations relatives aux ODD doit répondre aux besoins des utilisateurs en prenant en considération les principes sur lesquels reposent le système et ses caractéristiques qualitatives. Il convient de faire en sorte que ce cadre contribue à une plus grande cohérence entre les modèles de publication d'informations financières et non financières et permette de faire systématiquement figurer des informations sur la durabilité dans les rapports périodiques des entreprises. Les questions suivantes ont été soulevées au cours des consultations : la pertinence du cadre conceptuel des normes internationales d'information financière pour la publication d'informations sur la durabilité ou sur les ODD ; le lien entre universalité et importance relative ; la cohérence de la méthode de mesure et la comparabilité des données ; la délimitation du périmètre de publication ; et l'adoption d'une démarche graduelle.

1. Pertinence du cadre conceptuel des normes internationales d'information financière

15. Selon une étude de la Fondation des normes internationales d'information financière, en 2015, les entreprises publiques étaient tenues d'appliquer des normes internationales d'information financière dans plus de 100 pays et d'autres juridictions autorisaient le recours à ces normes au moins dans certaines circonstances¹⁸. Ces normes jouent donc un rôle prépondérant dans la publication d'informations financières par les entreprises. Le cadre conceptuel des normes internationales d'information financière porte sur l'information financière à caractère général, c'est-à-dire sur la publication d'états financiers visant à répondre aux besoins communs d'un grand nombre d'utilisateurs. Il définit les objectifs de la publication de ce type d'informations et leurs caractéristiques qualitatives, telles que la pertinence, l'importance relative et la présentation fidèle, la comparabilité, la

¹⁸ Fondation des normes internationales d'information financière, 2015, *Financial reporting standards for the world economy*, disponible à l'adresse : <http://www.ifrs.org/Use-around-the-world/Documents/Financial-Reporting-Standards-World-Economy-June-2015.pdf>.

vérifiabilité, la ponctualité et l'intelligibilité, explicite les considérations coûts-avantages et fait du principe de continuation de l'exploitation le postulat sur lequel repose l'information financière. S'ils sont principalement destinés aux investisseurs, les états financiers à caractère général visent également à répondre aux besoins communs de la plupart des utilisateurs, y compris les décideurs économiques, qui élaborent ou utilisent des statistiques relatives au revenu national, réglementent les activités de certaines entités ou élaborent les politiques fiscales. Il est reconnu dans ce cadre que les pouvoirs publics, en particulier, peuvent établir des règles différentes ou supplémentaires en fonction de leurs propres objectifs. Toutefois, ces règles ne devraient pas avoir d'effets néfastes sur les états financiers publiés à l'intention d'autres utilisateurs, à moins qu'elles répondent également aux besoins de ces derniers¹⁹.

16. Au vu de l'adoption généralisée des normes internationales d'information financière, il convient de déterminer si les principes de ce cadre portant sur l'information financière devraient être appliqués aux informations sur la durabilité. Il est notamment question de savoir si le cadre des normes internationales d'information financière pourrait être étendu aux informations sur la durabilité ou si ces informations devraient faire l'objet d'un ensemble de règles supplémentaire ou complètement différent. Cette question a une forte incidence sur l'applicabilité des principes d'information financière aux informations sur la durabilité, notamment pour ce qui est de la pertinence, de l'importance relative et du principe de continuation de l'exploitation, étant donné que les informations sur la durabilité peuvent présenter un intérêt pour les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales, mais pas forcément pour les investisseurs.

2. Lien entre universalité et importance relative

17. Le principe de l'importance relative doit faire l'objet d'une attention particulière. D'après la Fondation des normes internationales d'information financière, une information est d'une importance relative si le fait de l'omettre ou de la rapporter de façon inexacte peut avoir une influence sur les décisions que les utilisateurs prennent en s'appuyant sur des informations financières concernant une entité donnée. L'importance relative est ainsi plus ou moins pertinente selon l'entité considérée et varie en fonction de la nature ou de l'ampleur des éléments indiqués dans le rapport financier de cette entité²⁰. Cependant, l'Association of Chartered Certified Accountants et le Conseil des normes de publication d'informations sur le climat indiquent dans leur récent rapport d'inventaire sur la publication d'informations sur la durabilité que les éléments d'une importance relative sont de plus en plus déterminés en fonction des parties prenantes. Ainsi, en pratique, lorsqu'il s'agit de questions de durabilité, chaque élément revêt une importance relative pour quelqu'un, ce qui soulève la question suivante : selon quel point de vue l'importance relative devrait-elle être définie ?²¹.

¹⁹ Fondation des normes internationales d'information financière, 2012, *A Guide Through International Financial Reporting Standards* (Londres).

²⁰ Fondation des normes internationales d'information financière, 2016, document de travail relatif au cadre conceptuel, référence n° 10G, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Conceptual-Framework/Pages/Board-discussion-and-papers-stage-5.aspx>. Cette approche est suivie par la plupart des cadres de durabilité, notamment ceux de la Global Reporting Initiative et du Sustainability Accounting Standards Board. L'International Integrated Reporting Council estime qu'une information est d'une importance relative si elle a une incidence sur la capacité d'une entité à créer de la valeur à court, à moyen et à long terme.

²¹ Association of Chartered Certified Accountants et Conseil des normes de publication d'informations sur le climat, 2016, *Mapping the Sustainability Reporting Landscape: Lost in the Right Direction* (Londres).

18. Définir l'importance relative comme étant propre à chaque entité peut être source de conflit avec le critère d'universalité. Dans le cadre des informations relatives aux ODD, l'importance relative prend une nouvelle dimension. L'adoption des ODD a nécessité des consultations multipartites au cours desquelles toutes les parties sont convenues que certains aspects des activités économiques, environnementales et sociales revêtaient une importance relative pour elles. Par conséquent, le choix des indicateurs de base relatifs aux ODD repose sur l'idée que les cibles sont prises en considération dans les évaluations de l'importance relative que mènent actuellement les entreprises et servent de repères pour le cadre de publication des informations sur la durabilité. Il convient en outre d'accroître la transparence des évaluations de l'importance relative qui devraient accompagner la publication de données sur les indicateurs de base relatifs aux ODD. Il est néanmoins important pour les entreprises de continuer à pouvoir publier des informations sur la durabilité qui ne sont pas nécessairement traitées par les indicateurs de base, en ce qui concerne notamment des questions dont l'importance relative pourrait ne pas être suffisamment généralisée.

3. Cohérence de la méthode de mesure et comparabilité des données

19. Pour que les informations relatives aux ODD puissent aider les parties prenantes à suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs, les indicateurs doivent pouvoir être comparés entre les différentes entités, périodes et lieux géographiques, ce qui passe par la mise à disposition de documents transparents et vérifiables sur la portée de ces informations, la qualité des données, les méthodes utilisées et leurs limites. Il s'agit là de l'une des principales difficultés de la publication d'informations sur la durabilité. Par exemple, lors d'une enquête menée en 2013 auprès d'investisseurs, l'Association of Chartered Certified Accountants et l'European Sustainable Investment Forum ont mis en évidence que 92 % des investisseurs étaient en désaccord ou fortement en désaccord avec l'affirmation selon laquelle les informations non financières étaient suffisamment comparables²².

4. Délimitation du périmètre de publication

20. La question de la conformité avec les normes internationales d'information financière met en lumière d'autres difficultés liées au périmètre de publication. Les études menées par la CNUCED, par exemple, révèlent que les entreprises qui publient des informations sur la durabilité ne fournissent souvent pas de renseignements sur des personnes morales ou des actifs qui leur appartiennent, mais qu'elles ne gèrent pas directement. Toutefois, dans certains cas, l'entreprise qui possède légalement ces entités ou ces actifs loués peut s'avérer le véritable destinataire de leur production. Il en est de même des coentreprises, qui sont souvent dirigées par un seul des partenaires. Si une mise en conformité avec les normes internationales d'information financière est nécessaire, il convient également de veiller à ce que les orientations relatives à ces normes soient suivies et que toutes les données soient divisées en fonction de la participation au capital. Il est ainsi important de faire connaître les fondements à partir desquels est délimité le périmètre de publication des entreprises, ainsi que d'autres postulats et méthodes sur lesquels repose la diffusion d'informations sur la durabilité. Dans certaines juridictions, les normes internationales d'information financière peuvent s'appliquer aux rapports sur les comptes consolidés uniquement et non aux états financiers d'une personne morale. Cette situation peut rendre la compilation de données non financières difficile, étant donné que les

²² Association of Chartered Certified Accountants et European Sustainable Investment Forum, 2013, *What do investors expect from non-financial reporting?*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.accaglobal.com/content/dam/acca/global/PDF-technical/sustainability-reporting/tech-tp-wdir.pdf>.

entreprises utilisent parfois des règles comptables différentes lorsqu'elles publient leurs données financières officielles. Les règles de consolidation revêtent une importance particulière dans le cadre de l'agrégation des données d'une entreprise à celles de l'ensemble du groupe et ont donc une incidence sur le lien entre la publication d'informations par les groupes et le suivi de la réalisation des ODD.

5. Démarche graduelle

21. Le choix d'indicateurs de base relatifs aux ODD devrait prendre en considération les capacités de collecte de données et l'accès aux circuits d'information dont disposent actuellement les entreprises. Si le fardeau est trop lourd pour les entreprises, il peut entraver la participation du secteur privé à la mise en œuvre du Programme 2030. Il est donc recommandé d'adopter une démarche graduelle, dans le cadre de laquelle les indicateurs choisis traiteraient d'abord de questions qu'une entreprise maîtrise et pour lesquelles elle recueille déjà des données, ou de situations dans lesquelles elle a accès à des sources d'information pertinentes.

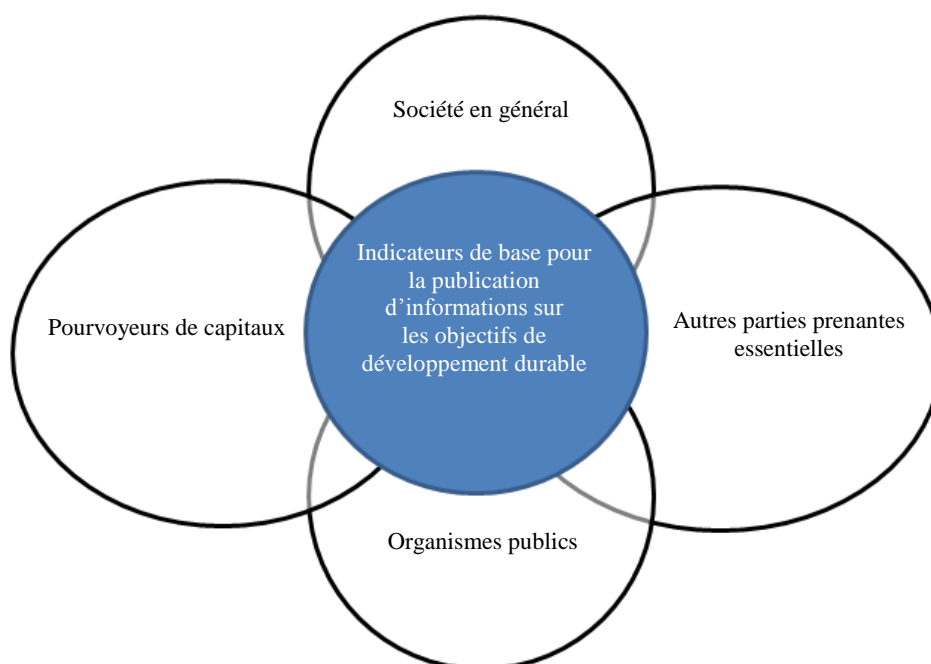
IV. Indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur les objectifs de développement durable

22. Compte tenu des critères et principes essentiels décrits au chapitre III, la CNUCED propose un ensemble d'indicateurs de base relatifs aux ODD. Ces propositions s'inspirent du cadre des indicateurs relatifs aux ODD, des travaux en cours de la CNUCED sur l'harmonisation des pratiques en matière de comptabilité et de publication d'informations et des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement ayant trait à la publication d'informations environnementales, ainsi que d'autres grandes initiatives relatives à la publication d'informations sur la durabilité et d'une enquête sur les pratiques les plus courantes des entreprises en matière de publication d'informations (voir l'annexe I)²³. Ces indicateurs sont proposés pour être examinés plus avant et esquisser des perspectives. La figure ci-après illustre l'approche utilisée pour recenser les besoins communs des principaux utilisateurs des informations liées aux ODD²⁴.

²³ Les indicateurs énumérés se réfèrent indirectement aux indicateurs que les entreprises locales peuvent utiliser dans les rapports qu'elles sont tenues de publier.

²⁴ Parmi les autres acteurs essentiels peuvent figurer les partenaires commerciaux existants et potentiels, les consommateurs, les salariés, la communauté qui sert de cadre, etc.

Figure
Principaux utilisateurs des informations liées aux objectifs de développement durable



23. La proposition couvre les domaines clés du Programme 2030 en séparant les principaux aspects suggérés par les initiatives relatives à la publication d'informations sur la durabilité et/ou sur lesquelles les sociétés publient des informations, comme l'illustre le tableau ci-après. Elle se réfère aussi aux six types de capital proposés par l'International Integrated Reporting Council – financier ; manufacturé ; intellectuel ; humain ; social et relationnel ; naturel.

Tableau
Principaux domaines couverts par les indicateurs proposés

<i>Économique</i>	<i>Environnemental</i>	<i>Social</i>	<i>Institutionnel</i>
Valeur actionnariale	Énergie	Santé et sécurité	Gouvernance
Résultats économiques	Eau	Droits de l'homme et commerce équitable	Responsabilité
Résultats financiers	Émissions de gaz à effet de serre	Création d'emplois et pratiques en matière d'emploi	Lutte contre la corruption
Achats locaux et développement des fournisseur	Émissions	Mise en valeur des ressources humaines	
Investissements liés aux objectifs de développement durable	Déchets	Égalité des sexes	
Recherche-développement		Dons	

24. Les tableaux de l'annexe III illustrent les relations entre les indicateurs proposés par les entreprises et les objectifs, les cibles et les indicateurs mondiaux de développement durable. Ces objectifs sont analysés dans les sections A à D du présent chapitre en tenant compte des orientations actuelles de l'Organisation des Nations Unies, de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour le développement dans les domaines correspondants, des travaux de recherche de la CNUCED sur les pratiques des grandes entreprises en matière de publication d'informations, des principaux cadres de publication d'informations sur la durabilité – en accordant une attention particulière aux directives pour l'établissement de rapports sur la durabilité de la Global Reporting Initiative qui constituent la principale référence dans ce domaine – et d'autres questions soulevées par le groupe consultatif.

A. Indicateurs économiques

25. Il est proposé d'utiliser les indicateurs suivants : A.1 : produits et/ou valeur ajoutée ; A.2 : impôts et autres versements à l'administration publique ; A.3 : total des nouveaux investissements (investissements ayant une incidence) ; A.4 : achats locaux et développement des fournisseurs.

1. A.1 : Produits et/ou valeur ajoutée

26. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 8.2.1 du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (Groupe d'experts) qui a trait au taux de croissance annuel du PIB réel par personne pourvue d'un emploi. Selon les travaux de recherche de la CNUCED, seuls 27 % des grandes entreprises au niveau mondial publient des informations sur les versements à l'administration publique, aux salariés, aux fournisseurs, aux actionnaires et aux autres investisseurs ou sur les dons. Dans les directives G4, l'indicateur EC1 privilégie la valeur économique directe créée et distribuée ; et considère que les entreprises devraient indiquer la valeur créée selon la méthode de comptabilité d'exercice (produits) ; la valeur économique distribuée (frais d'exploitation, rémunérations et avantages des salariés, versements aux pourvoyeurs de capitaux, versements aux pouvoirs publics par pays et investissements dans la collectivité) ; et la différence entre les deux (valeur économique conservée). Il y est aussi indiqué que la valeur économique créée et distribuée devrait être précisée au niveau national ou régional, selon son importance, et que les entreprises devraient expliquer les critères retenus à cette fin. Le groupe consultatif a proposé d'autres indicateurs tels que la rémunération moyenne des salariés. Il a été jugé essentiel de connaître le nombre de salariés dont la rémunération est inférieure à un certain seuil ; cette information peut être utile non seulement pour l'entreprise mais aussi pour tous les salariés des chaînes d'approvisionnement considérées. La question de l'incorporation des indicateurs ayant trait au salaire dans les indicateurs sociaux et celle de la part du chiffre d'affaires dans le produit intérieur brut ont également été examinées.

2. A.2 : Impôts et versements à l'administration publique

27. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 17.1.2* du Groupe d'experts qui a trait à la proportion du budget national financé par les impôts nationaux (en attente d'examen par le Groupe). Selon les travaux de recherche de la CNUCED, 55 % des grandes entreprises au niveau mondial divulguent des informations sur les impôts versés. Plus de la moitié d'entre elles publient déjà l'indicateur proposé, qui figure dans les *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels* de la CNUCED. Les entreprises sont tenues de divulguer des informations à ce sujet au titre de l'indicateur EC1 des directives G4. Le groupe consultatif s'est demandé s'il faudrait

indiquer la contribution fiscale totale ou les contributions versées au titre d'impôts particuliers.

3. A.3 : Total des nouveaux investissements

28. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 1.b.1* du Groupe d'experts qui a trait au nombre de plans d'action nationaux associés à des accords multilatéraux sur l'environnement qui favorisent l'accélération de l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté et d'exploitation durable des ressources naturelles (en attente d'examen par le Groupe). Selon les travaux de recherche de la CNUCED, 33 % des grandes entreprises au niveau mondial divulguent des informations sur les investissements réalisés dans l'approvisionnement en énergie durable, 31 % sur les investissements ou prêts destinés à améliorer l'environnement (notamment les obligations vertes) et seulement 1 % sur les investissements dans la collectivité par rapport au bénéfice avant impôt. Le total des nouveaux investissements est un indicateur figurant dans les *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels*. L'indicateur EC1 exige la publication d'informations sur les investissements dans la collectivité. Les nouveaux investissements peuvent avoir des incidences économiques et sociales positives en contribuant au développement des capacités productives et à la réduction de la pauvreté. Ils peuvent prendre en compte à la fois les investissements réalisés par l'entreprise considérée d'autres entités directement détenues et dans ses propres activités, comme l'acquisition de nouvelles installations ou de technologies de production, ainsi que l'investissement étranger direct. Le groupe consultatif a aussi proposé de publier des données sur les investissements verts et le chiffre d'affaires vert. Il a été convenu de préciser les définitions et les méthodes de mesure de ces indicateurs.

4. A.4 : Achats locaux et développement des fournisseurs

29. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 9.3.1 du Groupe d'experts qui a trait à la part en pourcentage des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 19 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent soit la répartition géographique de leurs fournisseurs soit la part des fournisseurs locaux. Dans les directives G4, l'indicateur EC9, qui porte sur les pratiques d'achat, exige que soit divulguée la proportion des dépenses réalisées auprès de fournisseurs locaux et dans les sites d'activité importants. Les achats locaux sont un indicateur qui figure dans les *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels*. Le groupe consultatif a aussi proposé que des informations soient publiées sur les arrangements contractuels à long terme avec les fournisseurs, sur l'existence d'un manuel de qualité et de procédures d'inspection et sur l'approvisionnement responsable.

B. Indicateurs environnementaux

30. Les indicateurs ci-après, qui s'appuient sur les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de recherche et de publication globale d'informations environnementales, sont proposés²⁵ : B.1 : consommation d'eau par valeur ajoutée nette ; B.2 : déchets produits par unité de valeur ajoutée nette ; B.3 : émissions de gaz à effet de serre (1-2) par valeur ajoutée nette ; B.4 : substances chimiques, y compris pesticides et substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; et B.5 : consommation d'énergie par unité de valeur ajoutée nette. Il est ressorti des débats du groupe consultatif

²⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2015, Raising the Bar – *Advancing Environmental Disclosure in Sustainability Reporting* (Paris).

qu'au-delà de la communication des données pertinentes, il était important d'encourager les entreprises à rendre compte de la manière dont celles-ci atténueraient les effets négatifs et des actions positives qu'elles entreprennent pour les réduire.

1. B.1 : Consommation d'eau

31. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 6.4.1* du Groupe d'experts qui a trait à la variation en pourcentage de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau dans le temps. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 74 % des grandes entreprises au niveau mondial rendent compte de la consommation d'eau, 13 % d'entre elles indiquant la répartition par unité produite. Cet indicateur figure dans le document de la CNUCED intitulé *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators*. Dans les directives G4, l'indicateur EN9 exige que soient divulguées les sources d'eau sensiblement touchées par les prélèvements d'eau. Parmi d'autres lignes directrices relatives à la publication d'informations sur la consommation durable d'eau figurent le Global Water Tool²⁶, le Carbon Disclosure Project Water Programme²⁷ et Chief Executive Officers Water Mandate du Pacte mondial des Nations Unies²⁸. Les débats du groupe consultatif ont été axés sur l'incorporation d'indicateurs relatifs au stress hydrique et à l'intensité de la consommation d'eau ainsi qu'à la disponibilité et à la qualité de l'eau dans les indicateurs environnementaux.

2. B.2 : Déchets produits

32. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 12.5.1 du Groupe d'experts qui a trait au taux de recyclage national (tonnes de matière recyclée) et figure dans le document intitulé *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators*. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 51 % des grandes entreprises au niveau mondial rendent compte de la réutilisation des déchets, 40 % d'entre elles des déchets par destination et 11 % d'entre elles des déchets par type.

3. B.3 : Émissions de gaz à effet de serre

33. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 9.4.1 du Groupe d'experts qui a trait aux émissions de dioxyde de carbone par unité de valeur ajoutée. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 66 % des grandes entreprises au niveau mondial rendent compte des émissions de gaz à effet de serre s'inscrivant dans le champ d'application 1 (ensemble des émissions directes) et 62 % des émissions s'inscrivant dans le champ d'application 2 (émissions indirectes provenant de la consommation de l'électricité, du chauffage ou de la vapeur achetées)²⁹. Dans les directives G4, les indicateurs EN15 et EN16 couvrent les émissions s'inscrivant respectivement dans les champs d'application 1 et 2 et exigent notamment que soient communiquées les émissions de gaz à effet de serre en tonnes métriques de dioxyde de carbone, en fonction de l'année de référence, de la source des facteurs d'émission et de certaines méthodes de regroupement. De même, le Carbon Disclosure Project donne des orientations sur les émissions s'inscrivant dans les champs d'application 1 et 2 dans ses directives CC8.2 et CC8.3, respectivement³⁰. Les membres du groupe consultatif sont convenus d'exclure de cet indicateur les émissions s'inscrivant dans le champ d'application 3, tout en notant que les directives G4 comprennent des indicateurs relatifs aux informations fournies sur les émissions s'inscrivant dans ce champ (EN17), à

²⁶ Voir <http://www.wbcsd.org/work-program/sector-projects/water/global-water-tool.aspx>.

²⁷ Voir <https://www.cdp.net/water>.

²⁸ Voir <http://ceowatermandate.org>.

²⁹ Pour la définition de chaque champ d'application, voir <http://www.ghgprotocol.org/calculation-tools/faq>.

³⁰ Voir <https://www.cdp.net/en-US/Pages/guidance-climate-change.aspx>.

l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (EN18) et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (EN19).

4. B.4 : Substances chimiques

34. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 12.4.2* du Groupe d'experts qui a trait au traitement des déchets, à la production de déchets dangereux et à la gestion des déchets dangereux, par type de traitement. Il n'existe pas d'indicateurs propres aux substances chimiques. Dans les directives G4, les indicateurs qui contribuent à la transparence dans la gestion des substances chimiques sont l'indicateur EN24 sur le nombre et le volume des déversements importants enregistrés, notamment de substances chimiques, et l'indicateur EN25 sur les déchets dangereux. L'indicateur EN20 couvre les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et exigent la divulgation d'informations sur la définition, la production, l'importation et l'exportation de ces substances. De même, un indicateur sur la dépendance à l'égard des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par unité de valeur ajoutée nette figure dans le document intitulé *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators*. Les cadres et directives internationalement reconnus en matière de publication d'informations sur la durabilité ne comprennent pas d'indicateurs ayant expressément trait à l'utilisation des substances chimiques, mais des indicateurs indirects qui contribuent seulement à une meilleure compréhension de la gestion des substances chimiques. D'après le groupe consultatif, les substances chimiques peuvent entraîner la pollution des sols, de l'air et de l'eau suite à des déversements et à leur utilisation dans les activités économiques normales. Il était important de publier des informations sur les sources possibles de contamination du sol, de l'air et de l'eau résultant à la fois de l'activité économique et des mesures visant à en atténuer les effets. Certains experts ont mis en cause l'universalité des indicateurs relatifs à ce domaine et la disponibilité de données, ce qui rend d'autant plus nécessaire de nouveaux travaux de recherche sur la publication d'informations dans ce domaine.

5. B.5 : Consommation d'énergie

35. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 7.3.1 du Groupe d'experts qui a trait à l'intensité énergétique (rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut). Les autres indicateurs du Groupe d'experts relatifs à l'énergie sont l'indicateur 7.2.1, qui correspond à la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie, et l'indicateur 7.b.1*, qui est le ratio entre valeur ajoutée et utilisation nationale nette d'énergie, par secteur. La pertinence de la publication d'informations à leur sujet pourrait être étudiée plus avant. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 31 % des grandes entreprises au niveau mondial rendent compte de l'intensité ou de l'efficacité énergétique. Dans les directives G4, l'indicateur EN3 exige la divulgation d'informations sur la consommation d'énergie d'une organisation produite à partir de sources renouvelables ou non renouvelables, et la divulgation de la consommation d'électricité, de chauffage, de climatisation et de vapeur, ainsi que des méthodes et des facteurs de conversion utilisés. D'autres indicateurs vont plus loin, notamment ceux qui ont trait à la consommation d'énergie à l'extérieur d'une organisation (EN4), au ratio d'intensité énergétique (EN5), à la réduction de la consommation d'énergie (EN6) et aux réductions des besoins énergétiques des produits et services (EN7). Un indicateur sur le total des besoins énergétiques enregistrés pendant un exercice donné ou les quantités respectives enregistrées l'année précédente figure dans le document intitulé *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators*, ainsi que dans le cadre du Carbon Disclosure Project.

C. Indicateurs sociaux

36. Les indicateurs sociaux ci-après, qui prennent en compte les *Lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels* du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, ont été approuvés à sa vingt-quatrième session : C.1 : effectif total, ventilé par type d'emploi, par type de contrat de travail et par sexe ; C.2 : dépenses de recherche-développement en pourcentage du chiffre d'affaires ; C.3 : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, par catégorie professionnelle ; C.4 : pourcentage des salariés bénéficiant de conventions collectives ; C.5 : dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés ; C.6 : journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ; C.7 : droits de l'homme.

1. C.1 : Effectif total

37. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 5.5.2 du Groupe d'experts qui a trait à la proportion de femmes occupant des postes de direction et l'indicateur 8.5.1 sur la rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, ventilée par profession, groupe d'âge et type de handicap. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 93 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent le nombre de leurs salariés, 67 % leur répartition par sexe, 46 % leur ventilation géographique, 39 % leur nationalité ou groupe ethnique, 28 % leur groupe d'âge, 22 % leurs responsabilités et 11 % leur niveau d'instruction. Dans ses lignes directrices sur cet indicateur, la CNUCED souligne que l'une des retombées positives les plus importantes de l'activité des entreprises est la création d'emplois. Dans les directives G4, parmi les informations à divulguer sur la structure organisationnelle d'une entreprise, l'indicateur 10 exige la publication d'informations sur l'effectif total des salariés, par type de contrat de travail et par sexe, en distinguant les salariés permanents, les travailleurs supervisés, les personnes juridiquement reconnues comme travailleurs indépendants ainsi que les salariés et les salariés supervisés des sous-traitants. Il est ressorti des débats du groupe consultatif qu'il importait d'appréhender la manière dont les entreprises intégraient les travailleurs dans leur effectif.

2. C.2 : Dépenses consacrées à la recherche-développement

38. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 9.5.1 du Groupe d'experts qui a trait aux dépenses de recherche-développement en pourcentage du produit intérieur brut. La technologie est un facteur de compétitivité pour les entreprises et un élément important du développement économique des pays dans lesquels celles-ci exercent leurs activités. Le groupe consultatif a examiné la possibilité d'intégrer la formation à la durabilité dans l'indicateur relatif aux dépenses de formation professionnelle. Certains experts ont proposé d'en faire un indicateur économique.

3. C.3 : Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié

39. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 4.3.1 du Groupe d'experts qui a trait au pourcentage des jeunes et adultes ayant participé à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des douze derniers mois. D'après les recherches de la CNUCED, 38 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent le nombre d'heures de formation par salarié. La mise en valeur des compétences est un indicateur des investissements positifs qu'une entreprise réalise dans les ressources humaines.

4. C.4 : Pourcentage des salariés bénéficiant de conventions collectives

40. Cet indicateur est pertinent pour la cible 8.8, qui consiste à défendre les droits des travailleurs et à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail de tous les travailleurs,

y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. Dans les directives G4, l'indicateur 11 exige que soit divulgué le pourcentage de salariés bénéficiant de conventions collectives. Comme il est fait observer dans les lignes directrices de la CNUCED sur cet indicateur, les négociations collectives sont internationalement reconnues comme un moyen d'accroître les retombées sociales positives des activités des entreprises. Cet indicateur porte sur les accords qui peuvent être conclus par une entreprise elle-même, ou par des organisations dont celle-ci est membre, aux niveaux national, régional ou local.

5. C.5 : Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés

41. Cet indicateur est pertinent pour la cible 3.8, qui vise à faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, seulement 2 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent le nombre de salariés bénéficiant d'une assurance santé et 1 % le montant des dépenses d'assurance santé. Dans les directives G4, l'indicateur LA2 exige que soient divulgués les avantages normalement accordés aux salariés à plein temps d'une organisation, notamment en matière d'assurance-vie, de soins de santé et de prestations d'incapacité et d'invalidité. Il est ressorti des débats du groupe consultatif que l'amélioration de la santé des salariés devrait être prise en compte dans ces indicateurs. L'indicateur considéré devrait être mesuré en unités monétaires.

6. C.6 : Journées de travail perdues

42. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 8.8.1 du Groupe d'experts qui a trait à la fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 44 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent le taux total d'accidents du travail et 18 % le nombre total d'accidents du travail et 12 % la répartition des accidents du travail entre les salariés, les sous-traitants et les tiers. Dans les directives G4, l'indicateur LA6 exige que soient divulguées des informations sur les journées perdues, l'absentéisme et le nombre total de décès dus à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Il porte sur l'effectif total, qui doit en outre être ventilé par région et par sexe, et s'applique aussi bien aux salariés qu'aux sous-traitants indépendants dont l'organisation dépend pour garantir la sécurité du cadre de travail. Le groupe consultatif a fait observer que cet indicateur pourrait être rebaptisé accidents du travail et maladies professionnelles car si les journées de travail perdues étaient importantes, les accidents du travail et les maladies professionnelles l'étaient tout autant.

7. C.7 : Droits de l'homme

43. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 8.7.1 du Groupe d'experts qui a trait au pourcentage et au nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent par sexe et groupe d'âge. Cet indicateur porte sur le respect des droits de l'homme non seulement par l'entreprise elle-même, mais aussi par toutes les entreprises participant à une même chaîne de valeur. Des sous-éléments importants sont le travail des enfants, le travail forcé, le harcèlement et la liberté d'association. D'après ses travaux de recherche de la CNUCED, c'est dans ce domaine que les grandes entreprises publient généralement le moins d'informations sur la durabilité. Les discussions sur les indicateurs sociaux ont rappelé la nécessité de tenir compte du contexte culturel dans lequel les entreprises exerçaient leurs activités, par exemple dans les pays où la femme n'était pas autorisée à participer au marché du travail. Le groupe consultatif a fait observer que cette section était très importante et méritait beaucoup d'attention et de nouvelles précisions.

D. Indicateurs institutionnels

44. Un certain nombre d'indicateurs sont proposés pour illustrer les mécanismes de gouvernance de l'entreprise dans les domaines ci-après : D.1 : gouvernance d'entreprise ; D.2 : dons (non spécifiés) et dons octroyés à des projets pour la collectivité ; et D.3 : lutte contre la corruption. Ils sont fondés sur les cadres de publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise élaborés par la CNUCED, des principes relatifs à la gouvernance d'entreprise du Groupe des 20 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques³¹ et la recommandation, en date du 9 avril 2014, de la Commission européenne sur la qualité³², ainsi que sur les directives de la Global Reporting Initiative et du Sustainability Accounting Standards Board³³. Ils sont aussi pertinents pour la cible 16.6, qui vise à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Le groupe consultatif s'est demandé si les dons ne devraient pas être intégrés dans les indicateurs sociaux. Il a toutefois été jugé plus approprié de répertorier les dons politiques sous la rubrique gouvernance.

1. D.1 : Gouvernance

45. Des données sur la gouvernance sont souvent incorporées dans le rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise. La plupart des bourses et autorités boursières demandent aux sociétés cotées de divulguer des informations à ce sujet, mais celles-ci peuvent être communiquées sous de nombreuses formes et en de nombreux lieux, sans requérir le même degré de précision. Une harmonisation est donc nécessaire pour pouvoir comparer les données. Les indicateurs ci-après ont été proposés en matière de gouvernance d'entreprise :

a) D.1.1 : Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de participation. Le groupe consultatif a examiné la possibilité de remplacer cet indicateur par la structure, le rôle et les fonctions du conseil d'administration. Certains experts ont fait observer que le nombre de réunions ne serait pas forcément un bon indicateur et que l'indicateur devrait tenir compte uniquement du taux de participation ;

b) D.1.2 : Femmes membres du conseil d'administration. Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 5.5.2 du Groupe d'experts qui a trait à la proportion de femmes occupant des postes de direction. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 99 % des grandes entreprises au niveau national indiquent le nombre de femmes qui sont membres de leur conseil d'administration ;

c) D.1.3 : membres du conseil d'administration ventilés par groupe d'âge. Cet indicateur est pertinent pour la cible 16.7, qui vise à faire en sorte que le processus de prise de décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux. Il exige que soient divulguées des données sur la proportion des postes occupés dans les institutions publiques (indicateur 16.7.1 du Groupe d'experts), mais pourrait aussi être pertinent pour les entreprises. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 77 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent la répartition par âge des membres du conseil d'administration et leur nombre ;

d) D.1.4 : existence d'un comité des commissaires aux comptes, nombre de réunions et taux de participation. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 97 % des grandes entreprises au niveau mondial publient des informations sur leur comité des

³¹ Voir http://www.oecd-ilibrary.org/governance/g20-oecd-principles-of-corporate-governance-2015_9789264236882-en.

³² Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX%3A32014H0208>.

³³ Voir <http://www.sasb.org/standards-navigator>.

commissaires aux comptes et 74 % sur le nombre de réunions dudit comité. Il a été proposé de supprimer le nombre de réunions de cet indicateur ;

e) D.1.5 : indemnisation totale et indemnisation par membre du conseil et dirigeant.

46. Les principes relatifs à la gouvernance d'entreprise du Groupe des 20 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques tiennent notamment compte de l'attention que les actionnaires accordent aux informations publiées sur la rémunération des membres du conseil d'administration et les dirigeants. Le lien entre rémunération et résultats à long terme de l'entreprise est particulièrement intéressant. Les entreprises sont généralement censées divulguer les informations sur la rémunération des membres du conseil d'administration et des principaux dirigeants, afin que les investisseurs soient en mesure d'évaluer les coûts et les avantages des plans de rémunération et la contribution des mesures d'incitation, telles que les options, à l'entreprise.

2. D.2 : Dons

47. Cet indicateur est pertinent pour de nombreux objectifs de développement durable, en fonction des aspirations et des besoins du public visé. Pour qu'ils soient comparables d'une entreprise à l'autre, les dons doivent être regroupés selon qu'ils ont trait ou non aux ODD. D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 89 % des grandes entreprises au niveau mondial publient cet indicateur, les dons non spécifiés étant une caractéristique commune de la divulgation d'informations. Dans les directives G4, l'indicateur SO1 sur les collectivités locales incite à indiquer le pourcentage des activités appliquées avec la participation de la collectivité locale, les évaluations des retombées et les programmes de développement.

3. D.3 : Lutte contre la corruption

48. Cet indicateur, qui a trait au nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et au montant des amendes versées ou à verser et s'inspire des *Lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels*, est pertinent pour l'indicateur 16.5.1* du Groupe d'experts sur le pourcentage de personnes ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des douze derniers mois, ventilé par groupes d'âge, sexe, région et groupes de population (en attente d'examen par le Groupe). D'après les travaux de recherche de la CNUCED, 23 % des grandes entreprises au niveau mondial indiquent le nombre de salariés formés à la lutte contre la corruption ou le blanchiment d'argent, 17 % le nombre d'affaires traitées suite à une dénonciation, 16 % le nombre d'audits anticorruption, 11 % le nombre d'affaires anticorruption et 9 % le nombre de fraudes fiscales. Dans les directives G4, les indicateurs SO3, SO4 et SO5 exigent la divulgation d'informations sur la lutte contre la corruption. En particulier, l'indicateur SO5 porte sur le nombre total et la nature des cas confirmés de corruption, les cas dans lesquels des employés ont été licenciés ou sanctionnés pour corruption et les cas dans lesquels des contrats avec des partenaires commerciaux ont été dénoncés ou n'ont pas été renouvelés en raison de violations liées à la corruption, ainsi que le nombre de procès publics pour corruption intentés à une entreprise ou à ses salariés et leur issue. Il est ressorti des discussions du groupe consultatif que, si les entreprises ont souvent indiqué le nombre d'employés formés ou les heures de formation aux mesures anti-corruption, leur contribution à la prévention de la corruption n'était toujours pas claire. Les questions soulevées avaient trait à l'universalité des indicateurs de gouvernance, en particulier aux possibilités de les appliquer aux sociétés non cotées et aux petites et moyennes entreprises.

V. Conclusion : Perspectives

49. La publication d'informations par les entreprises peut apporter une contribution essentielle au suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La publication d'informations sur la durabilité peut contribuer à renforcer les décisions prises en matière d'investissement, à éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux national et international et à faire concorder les attentes des entreprises et de la société civile dans la réalisation d'un développement durable. Les objectifs de développement durable posent des problèmes supplémentaires et soulignent la nécessité d'harmoniser, de comparer et d'intégrer les indicateurs sur la durabilité dans les informations publiées par les entreprises.

50. La présente note examine les questions ayant trait au renforcement du rôle de la publication d'informations sur les sociétés dans la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur l'harmonisation des informations publiées afin de faciliter leur comparaison et de les adapter au cadre de suivi et d'information relatif aux ODD. Elle s'appuie sur les initiatives existantes et sur les pratiques courantes des entreprises en matière de publication d'informations. Elle précise les critères et les principes de sélection des indicateurs de base pour ces objectifs et propose des indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et institutionnels.

51. Comme la plupart des initiatives relatives à la publication d'informations sur la durabilité, ces indicateurs portent avant tout sur les sociétés cotées et les grandes entreprises non cotées. Il peut être nécessaire d'examiner plus avant les obstacles à la publication d'informations sur ces objectifs par les entreprises du secteur public et les petites et moyennes entreprises, ainsi que les besoins de renforcement des capacités des pays en développement ou des pays en transition dans ce domaine. Il est nécessaire de développer les orientations et la formation de consensus afin de choisir et de mettre en œuvre des indicateurs de base relatifs à ces objectifs qui sont susceptibles de répondre aux besoins communs des principales parties prenantes.

52. À cet égard, à la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les représentants sont invités à examiner les questions ci-après :

a) L'harmonisation de la publication d'informations sur la durabilité dans l'optique du suivi des objectifs de développement durable renforcerait-elle le rôle de l'information dans le cadre du Programme 2030 ?

b) Les indicateurs choisis dans les domaines économique, environnemental, social et institutionnel contribuent-ils à l'harmonisation de la publication d'informations sur la durabilité ?

c) Est-il nécessaire que les informations financières, d'une part, et les informations non financières sur l'environnement, les questions sociales et la gouvernance à intégrer dans les rapports des entreprises, d'autre part, soient cohérentes ? Quels sont les principaux obstacles ?

d) Les indicateurs conformes aux objectifs de développement durable devraient-ils être publiés par chaque entreprise ou à un niveau consolidé ? Comment devrait-on remédier à ce problème ? ;

e) Quels sont les principaux obstacles à l'harmonisation du cadre de suivi des ODD et des données publiées par les entreprises ? Existe-t-il de bonnes pratiques à partager ?

f) Comment des instances mondiales telles que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication peuvent-elles contribuer à la formation de consensus au sujet de la publication d'informations sur la durabilité et les objectifs de développement durable ?

Annexes

[Anglais seulement]

Annexe I

Survey of sustainability reporting practices of the largest companies globally*

<i>Category</i>	<i>Four most-reported indicators per category</i>	<i>Frequency</i>
Economic	Revenue	81 (4)
	Net profit	81 (2)
	Earnings per share	69 (4)
	Operating income	59 (5)
Environmental	Carbon dioxide emissions	82 (4)**
	Water consumption	74 (2)
	Waste production	63 (2)
	Energy	57 (4)
Social and labour	Number of employees	93 (5)
	Donations	89 (3)***
	Number of employees divided by gender	66 (4)
	Management divided by gender	62 (3)
Corporate governance	Number of board members divided by gender	99 (5)
	Existence of audit committee	97 (5)
	Compensation	95 (4)
	Attendance rate at board meetings	87 (4)
Human rights	Number of employees trained in human rights	6 (0)****
	Number of human rights cases (including discrimination)	4 (2)
	Number of child labour cases	4 (0)
	Number of forced labour cases	2 (0)
Anti-corruption	Number of employees trained in anti-corruption or money laundering	23 (0)****
	Number of cases in whistle-blower system	17 (2)

<i>Category</i>	<i>Four most-reported indicators per category</i>	<i>Frequency</i>
	Number of transactions screened or number of anti-corruption audits	16 (0)
	Number of anti-corruption cases	11 (0)

* UNCTAD analysed the sustainability reporting practices of large companies globally to track the disclosures common or uncommon for this category of companies, using the 2015 list by Forbes of the 100 largest listed companies in the world, known as the Forbes Global 2000. The selection of companies was based on a combined ranking of revenue, net profit, total assets and market value. To adjust the list for geographical diversity, UNCTAD added five companies from the African region. The frequency column shows the prevalence of relevant disclosures among the Forbes Global 2000 companies and the figure in parentheses shows the prevalence among the five additional African companies. For all 105 companies, UNCTAD analysed sustainability reporting information available in electronic format in English, whether through formal reports or other reporting online, regulatory filings or corporate governance reporting. The information was extracted, mapped against indicators and constituted the dataset on which the figures in this note are based.

** Of the 82 (4) companies reporting on carbon dioxide emissions, 65 (4) report on greenhouse gas scope 1 and 17 (0) on greenhouse gas (without specifying the scope). Of the former, 61 (4) also report on scope 2.

*** Of the 89 (3) companies reporting on donations, 65 (3) also report specifically on community projects and 1 (0) reports only on community projects.

**** In addition to the training of employees in human rights and anti-corruption specifically, 20 (3) companies also provide training in ethics and/or codes of conduct, which may also include elements of human rights and/or anti-corruption.

Annexe II

Members of the consultative group on corporate reporting and the Sustainable Development Goals

<i>Name</i>	<i>Surname</i>	<i>Title</i>	<i>Organization</i>
Mario	Abela	Head, Corporate Reporting, and Director, Research	Gather
Pragashnie	Adurthy	First Secretary, Political and Economic Affairs	Permanent Mission of South Africa to the Office of the United Nations and other international organizations at Geneva
Scott	Barlow	Business Analysis and Planning Specialist	British Telecommunications
Wim	Bartels	Partner, and Global Head of Sustainability Reporting and Assurance	KPMG
Pietro	Bertazzi	Senior Manager, Public Policy and International Affairs	Global Reporting Initiative
Anais	Blasco	Associate, Redefining Value	World Business Council for Sustainable Development
Luke	Blower	Technical Officer	Climate Disclosure Standards Board
Raquel	Breda	Head, Sustainable Consumption and Production Department	Ministry of Environment, Brazil
Ole	Buhl	Head, Environment, Social and Governance	Arbejdsmarkedets Tillægspension, Denmark
Andrei	Busuioc	Senior Financial Management Specialist	World Bank
Peter	Clark	Technical Director	International Accounting Standards Board
Sonia	Consiglio Favaretto	Press and Sustainability Director	Brazilian Mercantile and Futures and Sao Paulo Stock Exchange
Mark	Didden	Manager, Global Impact and Sustainable Development Goals Measurement	World Business Council for Sustainable Development
Eric	Dugelay	Partner, Global Leader, Sustainability Services	Deloitte LLP
Robin	Edme	President	Group of Friends of Paragraph 47
Robert	Hodgkinson	Executive Director	Institute of Chartered Accountants in England and Wales, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Paul	Hurks	Manager, International Relations	Professional Organization of Accountants, Netherlands

<i>Name</i>	<i>Surname</i>	<i>Title</i>	<i>Organization</i>
Kathryn	Jackson	Project Lead	The Prince's Accounting for Sustainability Project
Nancy	Kamp-Roelands	Deputy Director	International Auditing and Assurance Standards Board
Vincent	Kaufmann	Deputy Chief Executive Officer	Ethos Foundation
Corli	le Roux	Head of Socially Responsible Investment Index and Sustainability	Johannesburg Stock Exchange, South Africa
Daniel	Malan	Senior Lecturer, Ethics and Governance, and Director	Centre for Corporate Governance in Africa, University of Stellenbosch Business School
Richard	Martin	Head, Financial Reporting	Association of Chartered Certified Accountants
Alan	McGill	Partner, Climate Change and Sustainability Services	PricewaterhouseCoopers
Lizwi	Nkombela	Counsellor	Permanent Mission of South Africa to the Office of the United Nations and other international organizations at Geneva
Dante	Pesce	Executive Director	Valparaiso Catholic University
Philippe	Peuch-Lestrade	Deputy to Chief Executive Officer	International Integrated Reporting Council
Kurt	Ramin	Director	KPR Associates
Tracey	Rembert	Director, Investor Engagement	Ceres
Michel	Scholte	Director, External Affairs	True Price
Emmeline	Skelton	Sustainable Development Goals Lead	PricewaterhouseCoopers
Wolfram	Tertschnig	Director, Sustainable Development and Environmental State Aid Policy Division	Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Austria
Jane	Thostrup Jagd	Independent Expert	
Ralph	Thurm	Senior Adviser	Reporting 3.0
Elisa	Tonda	Acting Head, Responsible Industry and Value Chain Unit	United Nations Environment Programme
Sébastien	Truffer	Deputy Head of Section, Europe, Trade and Cooperation on Development	International Affairs Division, Federal Office for the Environment, Switzerland
Victor	Valido	Sustainability Reporting Consultant	United Nations Environment Programme
Cornelis	van der Lugt	Senior Research Fellow	Centre for Corporate Governance in Africa, University of Stellenbosch Business School

Annexe III

Proposed core indicators for the Sustainable Development Goals in company reporting*

Table 1
Economic

<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>
A.1: revenue and/or value added	8: promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all	8.2: achieve higher levels of economic productivity through diversification, technological upgrading and innovation, including through a focus on high-value added and labour-intensive sectors	8.2.1: annual growth rate of real gross domestic product per employed person
A.2: taxes and other payments to the Government	17: strengthen the means of implementation and revitalize the Global Partnership for Sustainable Development	17.1: strengthen domestic resource mobilization, including through international support to developing countries, to improve domestic capacity for tax and other revenue collection	17.1.2*: proportion of domestic budget funded by domestic taxes
A.3: total new investment (impact investment)	1: end poverty in all its forms everywhere	1.b: create sound policy frameworks at the national, regional and international levels, based on pro-poor and gender-sensitive development strategies, to support accelerated investment in poverty eradication actions	1.b.1*: number of national action plans related to multilateral environmental agreements that support accelerated investment in actions that eradicate poverty and sustainably use natural resources
A.4: local purchasing and supplier development	9: build resilient infrastructure, promote inclusive and sustainable industrialization and foster innovation	9.3: Increase the access of small-scale industrial and other enterprises, in particular in developing countries, to financial services, including affordable credit, and their integration into value chains and markets	9.3.1: percentage share of small-scale industries in total industry value added

* Indicators marked with an asterisk are still being reviewed by the Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators.

Table 2
Environmental

<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>
B.1: water consumption per net value added	6: ensure availability and sustainable management of water and sanitation for all	6.4: by 2030, substantially increase water-use efficiency across all sectors and ensure sustainable withdrawals and supply of freshwater to address water scarcity and substantially reduce the number of people suffering from water scarcity	6.4.1*: percentage change in water use efficiency over time
B.2: waste generated per net value added	12: ensure sustainable consumption and production patterns	12.5: by 2030, substantially reduce waste generation through prevention, reduction, recycling and reuse	12.5.1: national recycling rate (tons of material recycled)
B.3: greenhouse gas emissions (scopes 1–2) per net value added	9: build resilient infrastructure, promote inclusive and sustainable industrialization and foster innovation	9.4: by 2030, upgrade infrastructure and retrofit industries to make them sustainable, with increased resource-use efficiency and greater adoption of clean and environmentally sound technologies and industrial processes, with all countries taking action in accordance with their respective capabilities	9.4.1: carbon dioxide emissions per net value added
B.4: chemicals, including pesticides and ozone-depleting substances (pending further research)	12: ensure sustainable consumption and production patterns	12.4: by 2020, achieve the environmentally sound management of chemicals and all wastes throughout their life cycle, in accordance with agreed international frameworks, and significantly reduce their release to air, water and soil in order to minimize their adverse impacts on human health and the environment	12.4.2*: treatment of waste, generation of hazardous waste and hazardous waste management, by type of treatment
B.5: energy consumption per net value added	7: ensure access to affordable, reliable, sustainable and modern energy for all	7.3: by 2030, double the global rate of improvement in energy efficiency	7.3.1: energy intensity measured in terms of primary energy and gross domestic product

Table 3
Social

<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>
C.1: total workforce, with breakdown by employment type, contract and gender	5: achieve gender equality and empower all women and girls	5.5: ensure women's full and effective participation and equal opportunities for leadership at all levels of decision-making in political, economic and public life	5.5.2: proportion of women in managerial positions
	8: promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all	8.5: by 2030, achieve full and productive employment and decent work for all women and men, including for young people and persons with disabilities, and equal pay for work of equal value	8.5.1: average hourly earnings of women and men employees, by occupation, age group and persons with disabilities
C.2: expenditure on research and development as a proportion of turnover	9: build resilient infrastructure, promote inclusive and sustainable industrialization and foster innovation	9.5: enhance scientific research, upgrade the technological capabilities of industrial sectors in all countries, in particular developing countries, including, by 2030, encouraging innovation and substantially increasing the number of research and development workers per one million people and public and private research and development spending	9.5.1: research and development expenditure as a percentage of gross domestic product
C.3: average hours of training per year per employee, with breakdown by employment category	4: ensure inclusive and equitable quality education and promote lifelong learning opportunities for all	4.3: by 2030, ensure equal access for all women and men to affordable quality technical, vocational and tertiary education, including university	4.3.1: participation rate of youth and adults in formal and non-formal education and training in the last 12 months
C.4: percentage of employees covered by collective agreements	8: promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all	8.8: protect labour rights and promote safe and secure working environments for all workers, including migrant workers, in particular women migrants, and those in precarious employment	<i>not available</i>
C.5: cost of employee health and safety	3: ensure healthy lives and promote well-being for all at all ages	3.8: achieve universal health coverage, including financial risk protection, access to quality essential health-care services and access to safe, effective, quality and affordable essential medicines and vaccines for all	<i>not available</i>

<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>
C.6: work days lost due to occupational accidents, injuries and illness	8: promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all	8.8: protect labour rights and promote safe and secure working environments for all workers, including migrant workers, in particular women migrants, and those in precarious employment	8.8.1: frequency rates of fatal and non-fatal occupational injuries, by gender and migrant status
C.7: human rights	8: promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all	8.7: take immediate and effective measures to eradicate forced labour, end modern slavery and human trafficking and secure the prohibition and elimination of the worst forms of child labour, including recruitment and use of child soldiers, and by 2025 end child labour in all its forms	8.7.1: percentage of number of children aged 5 to 17 engaged in child labour, by gender and age group

Table 4
Institutional

<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>
D.1.1: number of board meetings and attendance rate	16: promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels	16.7: ensure responsive, inclusive, participatory and representative decision-making at all levels	<i>not available</i>
D.1.2: women board members	5: achieve gender equality and empower all women and girls	5.5: ensure women's full and effective participation and equal opportunities for leadership at all levels of decision-making in political, economic and public life	5.5.2: proportion of women in managerial positions
D.1.3: board members divided by age range	16: promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels	16.7: ensure responsive, inclusive, participatory and representative decision-making at all levels	16.7.1: proportions of positions (by age group, gender, persons with disabilities and population groups) in public institutions (national and local legislatures, public service and judiciary) compared to national distributions
D.1.4: existence of audit committee, number of meetings and attendance rate	16: promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective,	16.6: develop effective, accountable and transparent institutions at all levels	<i>not available</i>

<i>Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators indicator</i>			
<i>Suggested indicator</i>	<i>Sustainable Development Goal</i>	<i>Target</i>	
	accountable and inclusive institutions at all levels		
D.1.5: compensation total and compensation per board member and executive	16: promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels	16.6: develop effective, accountable and transparent institutions at all levels	<i>not available</i>
D.2: donations (unspecified) and donations to community projects	Applicable to most of the Sustainable Development Goals, depending on purpose and target audience needs	<i>not applicable</i>	<i>not applicable</i>
D.3: anti-corruption (number of convictions for violations of corruption-related legislation or regulation and amount of fines paid or payable)	16: promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels	16.5: substantially reduce corruption and bribery in all their forms	16.5.1*: percentage of persons who had at least one contact with a public official, who paid a bribe to a public official or were asked for a bribe by these public officials, in the previous 12 months, disaggregated by age group, gender, region and population group